



**DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 11 AVRIL 2024**

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

17

Date de la Convocation :

05 AVRIL 2024

Date d'affichage :

12 avril 2024

Objet de la délibération :

DEL2024_023 – Délégation au Maire pour effectuer des virements de crédits entre chapitres

L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Onze Avril à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Stéphanie HERVE, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mme Delphine DUPRAT à Mme Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART à Mme Muriel LAGORCE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Cécile CASSUTTI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 9 septembre 2021, la commune a fait le choix d'adopter la nomenclature M57 comme référentiel budgétaire et comptable.

Cette nomenclature permet notamment de donner délégation à Monsieur le Maire pour effectuer des mouvements de crédits entre chapitres sans avoir à convoquer un conseil municipal. Ces mouvements sont limités à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et doivent faire l'objet d'une information au conseil municipal qui suit immédiatement la réalisation du virement de crédits. Ainsi, et notamment pour les opérations de fin d'année, il n'y aura plus nécessité de réunir le conseil à l'approche des fêtes le plus souvent pour une unique délibération.

Cette délégation n'avait pas expressément été actée lors de la délibération sus citée. Aussi, il convient par la présente délibération d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer ces virements de crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du vote du Budget primitif 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune,
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :

